

## Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2018

### I. Le cadre général du budget primitif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour une année civile. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à encaisser les recettes et payer les dépenses qui y sont inscrites. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril les années de renouvellement du Conseil, puis transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent son approbation. Il respecte les grands principes budgétaires : annualité, unité, universalité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif 2018 a été voté le 5 avril 2018 par le Conseil municipal avec reprise des résultats cumulés de l'exercice 2017, le compte administratif 2017 ayant été adopté le 22 février 2018. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget, structuré en 2 sections, celle de fonctionnement et celle d'investissement, a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans réduire le niveau et la qualité des services aux administrés, tout en recherchant de nouvelles recettes de fonctionnement pérennes. Par ailleurs, il s'inscrit dans un contexte de stabilité de la fiscalité avec une augmentation des dotations d'Etat et une légère baisse des concours de la CC du Bassin d'Aubenas. Enfin il est caractérisé par un programme d'investissement important qui nécessite le recours à l'emprunt qui se retrouve aux chapitres 66 en fonctionnement et 16 en investissement.

L'année 2018 est marquée par la reprise de la compétence voirie, hors voirie classée d'intérêt communautaire, par la Commune et le transfert de la compétence éclairage public au SDE 07. Ces transferts ont des répercussions budgétaires qui ont été intégrées dans les prévisions, notamment aux chapitre 65 en fonctionnement, 21 et 23 en investissement.

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux afin d'assurer le quotidien. Elle s'apparente quelque peu à un budget familial : les rentrées d'argent (salaire des parents...) permettant de payer les dépenses quotidiennes (alimentation, électricité, téléphone, impôt...)

Pour la commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux encaissements des sommes au titre :

- des produits des services (chapitre 70) qui correspondent aux prestations fournies à la population (cantine, garderie...), et à des collectivités (mise à disposition de personnel, scolarisation d'élèves dans la classe ULIS)
- des impôts et taxes inscrits au chapitre 73 où figurent les impôts locaux, les attributions de compensation de la CC du Bassin d'Aubenas, la taxe sur les pylônes électriques et celle sur la cession des terrains.
- des dotations et participations (chapitre 74) dont notamment les dotations de l'Etat (DGF, dotation générale de fonctionnement, et DSR, dotation de solidarité rurale)
- des loyers des bureaux aménagés dans l'ancienne crèche (chapitre 75)
- des atténuations de charges (chapitre 013) qui concernent des remboursements sur rémunération des agents par les assurances en cas d'arrêt maladie et par La Poste pour le fonctionnement de l'Agence postale communale.

Elles augmentent grâce à de nouvelles ressources telles que les revenus locatifs et l'attribution de la fraction « cible » de la DSR à laquelle Lachapelle est devenue éligible. Elles s'élèvent à 879 487 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les charges à caractère général (chapitre 011) comprenant les charges afférentes à l'énergie, aux frais de communications, d'affranchissement, de maintenance et prestations de services, d'entretien courant des bâtiments et véhicules, aux fêtes et réceptions, aux différents achats de petit matériel, aux assurances.
- la rémunération des agents (chapitre 012 – charges de personnel)
- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) correspondant aux indemnités des élus, aux contributions obligatoires et aux attributions de subventions aux associations
- les charges financières (chapitre 66) liés aux intérêts de la dette.
- les amortissements obligatoires et les travaux en régie effectués par le personnel (chapitre 042)

## Commune de Lachapelle sous Aubenas

Les salaires représentent 43.49 % du total général des dépenses de fonctionnement. Les avancements de carrière (avancements de grades et d'échelons) et la mise en place du nouveau régime indemnitaire impactent à la hausse ce chapitre. La suppression des rythmes scolaires, qui avait aussi nécessité le recrutement de personnels, et la maîtrise de certaines dépenses de fonctionnement permettent de réduire des chapitres, notamment le chapitre 011. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 879 487 €.

Au final la différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement qui constitue l'autofinancement (virement à la section d'investissement - chapitre 023), c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses investissements sans nécessairement recourir à un nouvel emprunt.

### b) Les principales dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses	Montant en €		Recettes	Montant en €	
	BP 2017	BP 2018		BP 2017	BP 2018
////////////////////	////////	////////	Excédent reporté	14 253	104 882
Chapitre 011	169 600	159 500	Chapitre 013	17 500	27 500
Chapitre 012	381 000	382 500	Chapitre 70	71 800	65 020
Chapitre 65	104 515	137 213	Chapitre 73	457 777	439 821
Chapitre 66	29 000	30 700	Chapitre 74	171 315	187 864
////////////////////	////////	////////	Chapitre 75	21 500	26 900
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>684 115</b>	<b>709 913</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>754 095</b>	<b>747 105</b>
Chapitre 042	54 680	59 522	Chapitre 042	24 147	27 500
Chapitre 023	39 447	110 052	////////////////////	////////	////////
<b>Total général</b>	<b>778 242</b>	<b>879 487</b>	<b>Total général</b>	<b>778 242</b>	<b>879 487</b>

### c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux communaux ont été maintenus aux mêmes taux que ceux de 2017, soit pour la taxe d'habitation 6.46 %, la taxe sur le foncier bâti 8.17 % et la taxe sur le foncier non bâti 47.06 %. Avec l'augmentation des bases d'imposition, le produit de la fiscalité locale pour 2018 s'élève à 236 774 € contre 227 514 € en 2017.

### d) Les dotations de l'Etat

Après plusieurs années de baisse de la DGF (- 18.35% en 4 ans), celle-ci augmente légèrement en 2018 (+ 927 €)  
Evolution de la DGF

2014	2015	2016	2017	2018
150 253 €	139 273 €	128 542 €	122 675 €	123 602 €

Cette année, la Commune est éligible à la DSR « cible » et percevra à ce titre une somme de 30 217 €. Cette dotation est attribuée aux dix mille premières communes de moins de 10 000 habitants, classées en fonction d'un indice synthétique, indice tenant notamment compte du potentiel financier et des revenus par habitant.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent, d'une part les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et d'autre part les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Déficit d'investissement reporté	0	Excédent d'investissement reporté	32 625
Remboursement d'emprunts	78 700	Virement de la section de fonctionnement	110 052
Travaux de voirie	636 775	Emprunt	431 000
Travaux de bâtiments	46 200	FCTVA	17 500
Autres travaux (éclairage public...)	34 345	Cessions d'immobilisations	0
Acquisition de matériel (ordinateurs, mobilier, tracteur ...)	43 200	Taxe aménagement	40 000
Autres dépenses (Publications, actes, subventions versées pour travaux eau, assainissement, électrification)	41 536	Subventions et participations	228 297
Charges (écritures d'ordre entre sections)	27 500	Produits (écritures d'ordre entre section)	59 522
Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	4 648	Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	4 648
<b>Total nouveaux crédits</b>	<b>912 904</b>	<b>Total nouveaux crédits</b>	<b>923 644</b>
Restes à réaliser 2017	20 940	Restes à réaliser 2017	10 200
<b>Total général</b>	<b>933 844</b>	<b>Total général</b>	<b>933 844</b>

Les recettes d'investissement sont de 923 644 €, soit la somme des recettes de l'année et de l'excédent d'investissement reporté des exercices précédents. Les nouvelles dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 912 904 €. A ces chiffres se rajoutent les « restes à réaliser ». Ces crédits inscrits au budget précédent, engagés dans la comptabilité mais non payés en 2017, sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Permettant de payer des travaux sans attendre le vote du budget, ils doivent y être reportés. Ils sont de 20 940 € en dépenses qui correspondent notamment à l'installation de la vidéo protection, à l'aménagement des bureaux dans l'ancienne crèche. Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2017 sont reportées en 2018 par ces restes à réaliser. Elles sont de 10 200 € et concernent la vente d'un terrain et le solde d'une subvention d'Etat.

## c) Les principaux projets de l'année 2018

Le niveau des dépenses d'investissement est en nette progression en 2018 (Pour mémoire 466 387 € en 2017).

Le principal projet de 2018 est celui de l'aménagement de la Traversée du village (travaux de voirie et d'éclairage public). A lui seul, il représente près des 2/3 des investissements et explique le niveau élevé de l'investissement.

L'acquisition d'un tracteur polyvalent est aussi une priorité. En effet, cet investissement permettra des économies car il ne sera plus nécessaire de recourir à des prestataires de services pour l'entretien de la voirie (passage de l'épaveuse) ou la location de matériel

Le 6<sup>ème</sup> et dernier bureau à aménager dans l'ancienne crèche sera, comme les précédents, source de recettes de fonctionnement. Enfin des acquisitions sont aussi prévues pour l'école : ordinateurs et mobilier.

Aux chapitres des subventions et participations, 228 297 € sont inscrits, détaillés ainsi :

- Département de l'Ardèche : 117 934 €
- Syndicat ADN (Ardèche Drôme Numérique) : 44 797 €
- CC du Bassin : 40 600 €
- Autres subventions : 25 600 €

## d) Etat de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dette de la commune s'élève à 738 638.15 €. L'importance des projets d'investissement 2018 nécessite la contraction d'un nouvel emprunt. De plus, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Traversée du village, afin de ne pas mettre en danger la trésorerie de la Commune, un prêt à court terme est contracté pour préfinancer le reversement de la TVA et les encaissements du solde des subventions qui n'interviendront qu'en 2019. La dette communale augmentera d'autant.

La structure de la dette ne représente pas de danger. En effet, 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

Fait à Lachapelle sous Aubenas, le 10 avril 2018

Pour le Maire absent,

Le Premier adjoint,

Michel PIALAT

